

**Amqui, le  
19 août 2019**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amqui tenue le 19 août 2019 à la salle Gérard-Dubé située au 20, promenade Marcel-Rioux, à Amqui.

Sont présent(e)s :

M. Normand Boulianne, conseiller, district n° 2  
M. Michel Germain, conseiller, district n° 3  
M. Égide Charest, conseiller, district n° 4  
M. Richard Leclerc, conseiller, district n° 5  
Mme Sylvie Blanchette, conseillère, district n° 6

Est absente :

Mme Sarah-Josée Fournier, conseillère, district n° 1

Les membres présents forment le quorum, sous la présidence de M. Pierre D'Amours, maire.

Sont également présent(e)s :

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier  
M. Bruno Caron, responsable du Service de l'urbanisme  
M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics  
M. Jonathan Lévesque, directeur du Service des loisirs  
M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable

**N° 2019-274**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

L'adoption de l'ouverture de la séance est proposée par M. Richard Leclerc, appuyée par M. Michel Germain, à 19 h 40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-275**

**ORDRE DU JOUR**

L'adoption de l'ordre du jour est proposée par Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Égide Charest.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**SÉANCE DE CONSULTATION PUBLIQUE**

**N° 2019-276**

**Ouverture de la séance de consultation publique**

L'ouverture de la séance de consultation publique est proposée par M. Michel Germain, appuyée par M. Richard Leclerc, à 19 h 47.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 –  
Présentation du premier projet de règlement**

M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, présente le premier projet de *Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* en expliquant brièvement l'objet, la portée et le contenu de celui-ci.

**Période de questions et commentaires des citoyennes et des citoyens sur le Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05**

Une période est prévue pour que les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur le *Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05*.

Aucun citoyen n'a émis de questions ou de commentaires.

**N° 2019-277**

**Levée de la séance de consultation publique**

La séance de consultation publique est levée à 19 h 49, sur une proposition de M. Normand Boulianne, appuyée par Mme Sylvie Blanchette.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-278**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 15 JUILLET 2019 – ADOPTION**

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 juillet 2019 est approuvé, tel que rédigé, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Richard Leclerc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**PÉRIODE DE QUESTIONS (15 MINUTES MAX.) POUR DE COURTS SUJETS NON MENTIONNÉS À L'ORDRE DU JOUR DE LA PRÉSENTE SÉANCE**

Une période de 15 minutes maximum est prévue pour que les citoyennes et les citoyens puissent poser des questions ou faire des commentaires sur de courts sujets qui ne sont pas prévus à l'ordre du jour de la présente séance.

M. Lucien Pitre, domicilié au 307, rue des Forges, interpelle les élus pour obtenir une rencontre, suivant l'accusé de réception de la Ville d'Amqui concernant sa demande d'expropriation. Il rappelle que sa maison, et celle de M. Paul-André Boudreault située au 311, rue des Forges, sont en plein cœur d'un secteur zoné industriel. Il questionne les choix de l'administration municipale antérieure concernant le changement de zonage dans ce secteur. Autrefois, ce secteur était uniquement voué à l'agriculture. Il souhaite que la Ville d'Amqui lui propose des solutions pour améliorer la situation qui lui causerait bien des troubles de voisinage.

M. Paul-André Boudreault prend également la parole. Il manifeste son insatisfaction face à l'accusé de réception de la Ville d'Amqui. Il considère que l'administration municipale antérieure a commis une faute. Il se plaint du bruit et de la poussière.

M. Pierre D'Amours, maire, prend parole suite à ces interventions, en prenant le soin de bien expliquer l'accusé de réception de la Ville. La Ville d'Amqui n'a pas l'intention d'exproprier ou d'acheter les propriétés de MM. Lucien Pitre et Paul-André Boudreault. Il rappelle que lorsqu'il y a des modifications réglementaires concernant un changement de zonage, il y a des consultations publiques précédées d'avis publics.

M. Lucien Pitre demande aux élus de penser à des pistes de solutions pour le moyen ou le long terme.

M. Pierre D'Amours, maire, rappelle que la Ville d'Amqui n'a pas d'obligation légale d'acheter leur terrain et que ce serait plutôt inéquitable envers les autres citoyens.

M. Paul-André Boudreault mentionne qu'il pense consulter un avocat.

M. Pierre D'Amours, maire, lui indique que c'est dans son droit, mais qu'il lui faudra démontrer que les modifications réglementaires concernant le changement de zonage de son secteur ont été faites de façon contraire à la loi.

Mme Sylvie Blanchette, conseillère, leur propose d'approcher les industries de leur secteur, afin de vérifier leur intérêt d'acquisition éventuelle.

M. René Lamarre intervient pour mentionner que les changements réglementaires sont effectivement précédés d'avis publics publiés dans le journal *L'Avant-Poste*. Toutefois, il mentionne qu'en tant que citoyen, c'est plutôt difficile à comprendre ce que ces changements impliquent. Il considère que les avis ne sont pas suffisamment vulgarisés.

M. Pierre D'Amours, maire, rappelle que les citoyens ont une obligation de s'informer.

M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale, précise que l'endroit et la zone visés par les changements réglementaires sont toujours indiqués dans les avis publics.

## **CORRESPONDANCE AU 16 AOÛT 2019**

M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, dépose un document synthèse des principales correspondances reçues au 16 août 2019.

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET GESTION FINANCIÈRE**

**N° 2019-279**

### **Liste des comptes au 31 juillet 2019 – Approbation**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'approuver la liste des comptes au 31 juillet 2019, telle que présentée par M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale, pour la somme totale de 2 020 774,24 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-280

**Entente de concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 537 000 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2019 – Règlements d'emprunt n° 573-02, 661-08, 708-11, 734-13, 738-13, 828-18, 833-18 et 836-18**

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville d'Amqui souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 537 000 \$ qui sera réalisé le 3 septembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
573-02	5 600 \$
661-08	71 800 \$
738-13	639 300 \$
708-11	575 400 \$
708-11	16 900 \$
734-13	13 100 \$
828-18	194 700 \$
828-18	930 600 \$
828-18	511 000 \$
836-18	288 000 \$
833-18	377 973 \$
833-18	2 912 627 \$

Considérant qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

Considérant que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), aux fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts n° 661-08, 738-13, 708-11, 734-13, 828-18, 836-18 et 833-18, la Ville d'Amqui souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 3 septembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 3 mars et le 3 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, à cet effet, le conseil autorise M. Michaël Côté, trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse Desjardins, Vallée de La Matapédia  
15, rue du Pont  
Amqui (Québec) G5J 0E6

que les obligations soient signées par M. Pierre D'Amours, maire, et M. Michaël Côté, trésorier;

que la Ville d'Amqui, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et que les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

qu'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts n° 661-08, 738-13, 708-11, 734-13, 828-18, 836-18 et 833-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 3 septembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-281**

**Soumissions pour l'émission d'obligations – Règlements d'emprunt n° 573-02, 661-08, 708-11, 734-13, 738-13, 828-18, 833-18 et 836-18**

Date d'ouverture :	19 août 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	6 537 000 \$	Date d'émission :	3 septembre 2019

Considérant que, conformément aux règlements d'emprunts n° 573-02, 661-08, 738-13, 708-11, 734-13, 828-18, 836-18 et 833-18, la Ville d'Amqui souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

Considérant que la Ville d'Amqui a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 3 septembre 2019, au montant de 6 537 000 \$;

Considérant que, suite à l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la résolution adoptée en vertu de cet article;

1. Financière Banque Nationale inc.

362 000 \$	au taux de 1,90 %	2020
371 000 \$	au taux de 1,90 %	2021
381 000 \$	au taux de 1,90 %	2022
391 000 \$	au taux de 1,95 %	2023
5 032 000 \$	au taux de 2,00 %	2024
Prix : 98,69900		Coût réel : 2,30083 %

2. Valeurs mobilières Banque Laurentienne inc.

362 000 \$	au taux de 1,90 %	2020
371 000 \$	au taux de 1,90 %	2021
381 000 \$	au taux de 1,90 %	2022
391 000 \$	au taux de 1,95 %	2023
5 032 000 \$	au taux de 2,00 %	2024
Prix : 98,29470		Coût réel : 2,39865 %

3. Valeurs mobilières Desjardins inc.

362 000 \$	au taux de 1,90 %	2020
371 000 \$	au taux de 1,90 %	2021
381 000 \$	au taux de 1,90 %	2022
391 000 \$	au taux de 1,95 %	2023
5 032 000 \$	au taux de 2,10 %	2024
Prix : 98,04300		Coût réel : 2,54739 %

Considérant que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme Financière Banque Nationale inc. est la plus avantageuse;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

que l'émission d'obligations au montant de 6 537 000 \$ de la Ville d'Amqui soit adjugée à la firme Financière Banque Nationale inc.;

qu'une demande soit faite afin de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

que CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions, à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

que CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation et, qu'à cet effet, le conseil autorise M. Pierre D'Amours, maire, et M. Michaël Côté, trésorier, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le

plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

que M. Pierre D'Amours, maire, et M. Michaël Côté, trésorier, soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-282**

**Mandat à Englobe – Études géotechniques – Réalisation de travaux routiers**

Considérant que la Ville d'Amqui désire faire réaliser des travaux de génie civil à l'été 2020;

Considérant qu'un appel d'offres public regroupé a été effectué sur le SÉAO, qu'un seul soumissionnaire, soit la firme Englobe, a déposé une offre de service et qu'elle est conforme;

Considérant que la firme Englobe a obtenu un pointage de 12,96 pour un montant de soumission global de 115 722,35 \$, taxes incluses;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'octroyer le mandat pour la réalisation des études géotechniques sur les tronçons du rang Saint-Guillaume, de la rue des Forges (AMQ 01-01 et AMQ 01-02) et de la route de l'Anse-Saint-Jean (AMQ 48-01) à l'entreprise Englobe au montant de 38 510,88 \$, taxes incluses, dont un montant de 10 000 \$ est payable à même le fonds de roulement;

d'autoriser le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia à administrer ce mandat pour et au nom de la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-283**

**Fin de contrat pour les travaux de scellement de fissures sur les tronçons du rang Saint-Guillaume et du rang Saint-Jean-Baptiste, dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet RIRL – Acceptation**

Considérant que la Ville d'Amqui a octroyé un contrat à l'entreprise Environnement Routier NRJ inc. pour la réalisation de travaux de scellement de fissures en lien avec la demande RIRL-2018-872G;

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une entente de contribution financière avec le ministère des Transports du Québec (MTQ);

Considérant que la Ville d'Amqui désire recevoir cette contribution financière;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

d'attester de la fin des travaux de scellement de fissures sur les tronçons du rang Saint-Guillaume (AMQ-11-01) et du rang Saint-Jean-Baptiste (AMQ-47-02 et AMQ-47-03);

d'autoriser le Service de génie de la MRC de La Matapédia à procéder à la demande de versement de la contribution financière du MTQ en lien avec ces travaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-284**

**Achat de pavage en vrac 2019 – Décompte progressif des coûts n° 1 – Acceptation**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 1 en date du 1<sup>er</sup> août 2019, pour la somme de 16 357,84 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Eurovia Québec Construction inc. (Gaspésie), pour la fourniture d'enrobé bitumineux (vrac) pour l'année 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-285**

**Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1A – Réfection et optimisation des infrastructures – Décompte progressif des coûts n° 8 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 8 en date du 8 août 2019, pour la somme de 114 897,85 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Construction L.F.G. inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de réfection et d'optimisation des infrastructures (lot 1A).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-286**

**Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1B – Construction du surpresseur et travaux divers – Décompte progressif des coûts n° 6 et ordres de changement n° 5, 6 et 7 – Acceptation**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 6, incluant les ordres de changement n° 5, 6 et 7, en date du 10 juillet 2019, pour la somme de 224 379,57 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Groupe Michel Leclerc inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de construction du surpresseur et de travaux divers (lot 1B);



d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui les ordres de changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-287

**Relocalisation du surpresseur de la Fabrique – Lot 1B – Construction du surpresseur et travaux divers – Décompte progressif des coûts n° 7 et ordre de changement n° 8 – Acceptation**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 7, incluant l'ordre de changement n° 8, en date du 10 juillet 2019, pour la somme de 79 413,59 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Groupe Michel Leclerc inc., dans le cadre des travaux de relocalisation du surpresseur de la Fabrique, de construction du surpresseur et de travaux divers (lot 1B);

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui l'ordre de changement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-288

**Travaux de pavage 2019 – Décompte progressif des coûts n° 2 et avis de modification n° 1 – Décompte définitif et réception provisoire des ouvrages – Acceptation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter le décompte progressif des coûts n° 2 en date du 26 juillet 2019, pour la somme de 80 106,73 \$, taxes incluses, à être versée à l'entrepreneur, Les Pavages des Monts inc., dans le cadre des travaux de pavage pour l'année 2019, incluant l'avis de modification n° 1;

d'accepter le décompte définitif en date du 14 août 2019 et le versement de la somme de 8 971,77 \$, taxes incluses, représentant la libération de la retenue contractuelle de 5 %, à être versée à l'entrepreneur Les Pavages des Monts inc.;

d'accepter la réception provisoire des ouvrages, sauf les malfaçons et les ouvrages inachevés, visant les travaux de pavage 2019 par l'entrepreneur Les Pavages des Monts inc.;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer pour et au nom de la Ville d'Amqui, l'avis de modification n° 1, le décompte définitif et la réception provisoire des ouvrages.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal de correction du 15 août 2019 – Résolution 2015-409 – Dépôt**

Suivant l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, dépose un procès-verbal de correction de la résolution 2015-409 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 septembre 2015, de façon à corriger le mot « avant » au paragraphe « **1) Implantation du bâtiment principal (article 6.4)** » par le mot « latérale ».

## **RESSOURCES HUMAINES ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION**

**N° 2019-289**

### **Confirmation de prolongation d'embauche de M. Daniel Bérubé au poste de col bleu, classe 1, au Service des travaux publics**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

de confirmer la prolongation de l'embauche de M. Daniel Bérubé au poste de col bleu, classe 1, au Service des travaux publics, et ce, jusqu'au 30 août 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-290**

### **Assignment temporaire de M. John Bérubé au poste de préposé aux loisirs, saisonnier estival, au Service des loisirs**

Il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

de confirmer l'assignment temporaire de M. John Bérubé au poste de préposé aux loisirs, saisonnier estival, au Service des loisirs, en remplacement de M. Jocelyn Gagné, et ce, pour la durée du remplacement, soit du 30 juillet au 23 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-291**

### **Confirmation d'embauche de Mme Pascale Lapointe en remplacement temporaire au poste de secrétaire-réceptionniste**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer l'embauche de Mme Pascale Lapointe en remplacement temporaire de Mme Noémie Landry-Jenkins au poste de secrétaire-réceptionniste, pour la période du 12 au 16 août 2019;

que les conditions de travail soient celles prévues à la convention collective actuellement en vigueur à la Ville d'Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-292**

### **Suspension de deux journées pour l'employé n° 02-0001**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

de confirmer la suspension sans solde de deux journées pour l'employé n° 02-0001, soit les 28 et 29 août 2019.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU**

**N° 2019-293**

#### **Contrat de gré à gré – Achat d'enduit bitumineux et de nettoyeur pour l'entretien de l'asphalte – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter la soumission de Givesco inc. pour l'achat d'enduit bitumineux et de nettoyeur pour l'entretien d'asphalte, au montant de 4 941,17 \$, taxes et transport inclus, et que celle-ci fait foi du contrat entre les parties.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-294**

#### **Offre de service d'Akifer – Analyse de vulnérabilité des puits d'eau potable – Acceptation**

Considérant que le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (RPEP) oblige les municipalités à transmettre un rapport présentant les résultats de l'analyse de la vulnérabilité de leurs sources d'ici le 1<sup>er</sup> avril 2021;

Considérant que la Ville d'Amqui est admissible à une aide financière via le Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Michel Germain

de déposer une demande d'aide financière au Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable (PPASEP);

d'accepter l'offre de service de la firme Akifer au montant de 8 500 \$, plus taxes, pour l'analyse de la vulnérabilité des puits municipaux et pour obtenir de l'assistance pour le dépôt de la demande d'aide financière au PPASEP;

d'autoriser M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, à signer tous les documents nécessaires au dépôt de la demande d'aide financière au PPASEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-295**

#### **Contrat de gré à gré – Location d'une pompe Flygt pour la station de pompage SP-1 – Lot 2 – Adjudication du contrat**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'autoriser la réservation de location d'une pompe Flygt auprès de l'entreprise Xylem inc. pour la station de pompage SP-1 (lot 2), au montant de 5 046,30 \$, plus taxes;

d'autoriser, au besoin, la location de la pompe au montant de 7 209 \$, plus taxes, par mois, jusqu'à la réception de la nouvelle pompe requise pour ce type d'installation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-296

**Mandat à l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR) – Dépôt d'une demande au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP)**

Considérant que la Ville d'Amqui est partenaire et impliquée dans le projet « Des jardins de pluie pour le saumon » porté par la Corporation de gestion des rivières Matapédia et Patapédia (CGRMP) et coordonné par l'Organisme de bassin versant Matapédia-Restigouche (OBVMR), et ce, depuis 2015;

Considérant que l'appel de projet pour le Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) se termine le 30 septembre 2019,

Considérant que ce programme cadre dans la suite du projet « Des jardins de pluie pour le saumon » en offrant une aide financière pour la Ville d'Amqui de 60 % des coûts totaux de projets, jusqu'à un maximum de 500 000 \$ par projet pour la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source;

Considérant que le projet « Des jardins de pluie pour le saumon » a permis d'obtenir un rapport préliminaire produit par une firme de génie dans le domaine de la gestion de l'eau de pluie, lequel rapport contient une liste de solutions de gestion durable des eaux de pluie à la source proposées sur les terrains de la Ville d'Amqui;

Considérant que le projet Rés-alliance, coordonné par l'OBVMR et dans lequel la Ville d'Amqui est aussi impliquée, a permis d'obtenir des connaissances sur l'effet des impacts des changements climatiques sur le ruissellement urbain des municipalités membres de la Rés-alliance,

Considérant que le ruissellement urbain cause de nombreuses problématiques;

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Normand Boulianne

de déposer une demande de subvention au Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP);

de mandater l'OBVMR pour un montant de 1 724,63 \$, taxes incluses, pour préparer cette demande de subvention au PGDEP, qui sera déposée le 30 septembre prochain;

de s'engager à fournir les informations nécessaires à l'OBVMR pour la préparation de cette demande de subvention au PGDEP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **URBANISME**

### **Dépôt du procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2019**

Le procès-verbal de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 16 juillet 2019 est déposé au conseil municipal.

N° 2019-297

### **Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05 – Adoption du second projet de règlement**

Considérant que la Ville d'Amqui est régie par *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le *Règlement de zonage n° 613-05* de la Ville d'Amqui a été adopté le 16 mai 2005 et est entré en vigueur le 23 août 2005 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal désire autoriser certains usages dans une partie de la zone industrielle du rang Saint-Édouard afin d'y permettre le déménagement d'une entreprise;

Considérant que le conseil municipal a soumis un premier projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

Considérant que le conseil municipal doit soumettre un second projet de règlement à l'approbation des personnes habiles à voter, conformément à l'article 130 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

En conséquence,

il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par Mme Sylvie Blanchette

que le second projet de *Règlement n° 850-19 modifiant le Règlement de zonage n° 613-05* soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

N° 2019-298

### **Demande de dérogation mineure – Lot 3 166 228 du Cadastre du Québec, situé au 105, rue Saint-Jean**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 25 juin 2019, M. Zénon Turcotte a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0306 concernant la propriété située au 105, rue Saint-Jean, lot 3 166 228 du Cadastre du Québec;

Considérant que le demandeur désire obtenir l'autorisation de la Ville d'Amqui afin de construire une clôture en cour avant secondaire qui excède la hauteur permise par le *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que, selon l'article 9.5.2 du *Règlement de zonage n° 613-05*, la hauteur d'une clôture dans la cour ou dans la marge de recul avant, mesurée à partir du niveau du sol adjacent, ne doit pas excéder 1,2 m;

Considérant que le projet soumis par le demandeur consiste à construire une clôture en cour avant secondaire, en bois traité, d'une hauteur de 1,8 m;

Considérant que la clôture projetée sera localisée à plus ou moins 3,8 m de la ligne avant et ne sera pas à l'intérieur du triangle de visibilité;

En conséquence,

il est proposé par M. Richard Leclerc  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la construction d'une clôture en cour avant secondaire, d'une hauteur de 1,8 m, excédant de 0,4 m la hauteur permise par le *Règlement de zonage n°613-05*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

**N° 2019-299**

**Demande de dérogation mineure – Lot 3 165 688 du Cadastre du Québec, situé au 266, boulevard Saint-Benoît Ouest et lot 4 485 843 du Cadastre du Québec**

Considérant que la présente demande respecte les dispositions du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation;

Considérant que le 11 juillet 2019, Mme Geneviève Barrette a déposé la demande de dérogation mineure n° 2019-0161 concernant la propriété située au 266, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 688 du Cadastre du Québec, et le lot 4 485 843 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande est présentée dans le but de conserver une enseigne autonome qui ne respecte pas les normes de localisation et de dimension prescrites au *Règlement de zonage n° 613-05*;

Considérant que l'article 12.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* précise que le socle ou la base d'une enseigne autonome doit être installé à une distance minimale de 1,5 m de toute ligne de propriété;

Considérant que l'article 12.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* précise qu'une enseigne autonome de type C repose sur une structure indépendante située sur le même terrain que le commerce annoncé;

Considérant que l'article 12.4.3 du *Règlement de zonage n° 613-05* précise que la superficie d'une enseigne autonome ne doit pas excéder 2,5 m<sup>2</sup> pour chaque 30 m de largeur de terrain, jusqu'à un maximum de 7 m<sup>2</sup>;

Considérant que l'enseigne existante appartenant à la demanderesse et permettant l'affichage de son commerce situé au 266, boulevard Saint-Benoît Ouest (lot 3 165 688 du Cadastre du Québec) est localisée sur le lot 4 485 843 du Cadastre du Québec, appartenant au CN, et ce, à plus ou moins 0,20 m de l'emprise du boulevard Saint-Benoît Ouest;

Considérant que la superficie de l'enseigne ne doit pas excéder 4,22 m<sup>2</sup>, et que l'enseigne soumise par le demandeur a une superficie de 6 m<sup>2</sup>;

Considérant que le 22 juillet 2019, le CN a fait parvenir à la Ville d'Amqui une lettre confirmant son consentement à ce que l'enseigne du propriétaire du lot 3 165 688 du Cadastre du Québec soit située sur son lot 4 485 843 du Cadastre du Québec;

Considérant que l'enseigne existe depuis plus de 20 ans et que le but de cette demande n'est pas d'augmenter la non-conformité, mais bien de régulariser la situation dans le but d'entretenir l'enseigne;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser la conservation de l'enseigne autonome non conforme aux normes de localisation et de dimension prescrites au *Règlement de zonage n°613-05* sur le lot 4 485 843 du Cadastre du Québec, à une distance de plus ou moins 0,20 m de l'emprise du boulevard Saint-Benoît Ouest, avec une superficie de 6 m<sup>2</sup>, sous réserve du maintien de l'autorisation du CN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Note : Aucune personne ne s'est adressée aux membres du conseil municipal pour se faire entendre quant à cette demande.

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE**

### **Règlement n° 849-19 relatif à la création d'une réserve financière à des fins de développement – Avis de motion**

Le point est reporté à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

**Règlement n° 849-19 relatif à la création d'une réserve financière à des fins de développement – Dépôt du projet de règlement**

Le point est reporté à l'ordre du jour de la séance ordinaire du 16 septembre 2019.

**N° 2019-300**

**Offre de service de Planifika – Plan directeur de maintien des actifs des bâtiments municipaux – Acceptation**

Considérant que la Ville d'Amqui a reçu une aide financière dans le cadre du programme de gestion des actifs municipaux de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) pouvant aller jusqu'à 50 000 \$ et couvrant 80 % des dépenses admissibles;

En conséquence,

il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'accepter l'offre de service de la firme Planifika, au montant de 14 500 \$, plus taxes, dans le but d'élaborer un plan directeur de maintien des actifs des bâtiments municipaux;

d'autoriser M. Guillaume Viel, directeur du Service de développement économique durable, à signer les documents relatifs à l'octroi du présent contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**LOISIRS ET CULTURE**

**N° 2019-301**

**Appel d'offres sur invitation – Acquisition de bacs de récupération et de déchets – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Égide Charest  
appuyé par M. Richard Leclerc

d'accepter la soumission de Les Industries B.R. Métal inc. pour l'acquisition de 25 bacs de récupération et de déchets, pour la somme de 25 998,72 \$, taxes incluses. Elle est conforme aux exigences du devis et est payable à même le fonds de roulement.

Autre soumission reçue :

Ni Produits inc. : 27 737,72 \$, taxes incluses

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-302**

**Contrat de gré à gré – Achat de deux échelles pour l'accès à la toiture de l'aréna – Adjudication du contrat**

Il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Richard Leclerc



d'accepter la soumission de Soudure Mobile enr., pour l'achat de deux sections d'échelles permanentes pour l'accès à la toiture de l'aréna, modifiée par l'ajout d'une ligne de vie, pour un montant total de 8 171,33 \$, taxes incluses, payable à même le fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **DEMANDES DE DON ET COMMANDITE**

**N° 2019-303**

#### **Liste des dons au 15 juillet 2019 – Approbation**

Il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Égide Charest

d'approuver le don suivant :

<b>DEMANDEUR</b>	<b>PROJET/ÉVÈNEMENT</b>	<b>DON/COMMANDITE</b>
Club de golf Revermont	5 <sup>e</sup> édition du tournoi-bénéfice, le 20 juillet 2019	200 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **REPRÉSENTATIONS, CONGRÈS ET FORMATIONS**

**N° 2019-304**

#### **Formation de la COMAQ le 19 septembre 2019, à Amqui – Autorisation d'inscription**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale, M<sup>e</sup> Vincent Paradis, greffier, et M. Joël Lavoie, technicien en génie civil, à participer à la formation offerte par la COMAQ qui porte le titre « Le contenu et la rédaction des documents d'appels d'offres : optimisez vos pratiques », qui se tiendra le jeudi 19 septembre 2019, à Amqui.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-305**

#### **Formation de l'UMQ le 25 septembre 2019, à Mont-Joli – Autorisation de déplacement**

Il est proposé par Mme Sylvie Blanchette  
appuyé par M. Égide Charest

d'autoriser M. Serge Perron, surintendant, à participer à la formation offerte par l'UMQ portant sur « l'assurance de dommages – réclamations, personnel contremaître et terrain » qui se tiendra le 25 septembre 2019, à Mont-Joli;

d'autoriser M<sup>e</sup> Marie-Hélène Dupont, directrice générale, à participer aux formations offertes par l'UMQ portant sur « l'assurance de dommages – réclamations, personnel contremaître et terrain » et sur « les cautionnements et les assurances en vue de parer aux défauts du cocontractant » qui se tiendront le 25 septembre 2019, à Mont-Joli.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **AFFAIRES NOUVELLES**

**N° 2019-306**

### **Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 406 du Cadastre du Québec, situé au 27, rue Normand Sud – Projet d'agrandissement du bâtiment principal**

Considérant que le 16 juillet 2019, M. Réal Leclerc a déposé la demande de permis n° 2019-0361, concernant la propriété située au 27, rue Normand Sud, lot 3 165 406 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande vise à autoriser la construction d'un agrandissement de 3,35 m par 8,58 m en cour latérale droite pour le bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt commercial et que le projet est assujetti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'agrandissement sera construit sur une fondation coulée;

Considérant que l'agrandissement a pour but d'agrandir l'espace habitable au rez-de-chaussée et de faire une entrée;

Considérant que le bâtiment principal et l'agrandissement seront recouverts d'un parement de canexel et que la toiture sera recouverte en bardeau d'asphalte;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus à l'article 3.3.3 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

En conséquence,

il est proposé par M. Normand Boulianne  
appuyé par M. Michel Germain

d'autoriser la construction d'un agrandissement de 3,35 m par 8,58 m en cour latérale droite pour le bâtiment principal situé dans un secteur d'intérêt commercial.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**N° 2019-307**

### **Projet assujetti au Règlement sur les PIIA n° 617-05 – Lot 3 165 688 du Cadastre du Québec, situé au 266, boulevard Saint-Benoît Ouest – Projet d'affichage**

Considérant que le 11 juillet 2019, Mme Geneviève Barrette a déposé des documents supplémentaires relatifs à la demande de permis n° 2019-0365 concernant la propriété située au 266, boulevard Saint-Benoît Ouest, lot 3 165 688 du Cadastre du Québec;

Considérant que la demande consiste à installer deux nouvelles affiches sur la structure existante localisée sur le terrain appartenant au CN (lot 4 485 843);

Considérant que le 22 juillet 2019, le CN a fait parvenir à la Ville d'Amqui une lettre confirmant son consentement à ce que l'enseigne du propriétaire du lot 3 165 688 du Cadastre du Québec soit située sur son lot 4 485 843 du Cadastre du Québec;

Considérant que les affiches sont situées dans un secteur d'intérêt historique, culturel et esthétique et que le projet est assujéti au *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que l'objectif du règlement est de susciter une harmonisation de l'affichage avec le caractère ancien et commercial;

Considérant que la demande respecte les objectifs et critères prévus aux articles 3.1.8.1 et 3.1.8.2 du *Règlement sur les PIIA n° 617-05*;

Considérant que les deux affiches à remplacer dans la structure ont un style et une calligraphie qui s'harmonisent avec les enseignes voisines sur la rue;

En conséquence,

il est proposé par M. Michel Germain  
appuyé par M. Normand Boulianne

d'autoriser l'installation de deux nouvelles affiches sur la structure existante localisée sur le terrain appartenant au CN, soit le lot 4 485 843 du Cadastre du Québec, sous réserve du maintien de l'autorisation du CN.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES CITOYENNES ET DES CITOYENS**

Une période est réservée aux citoyennes et aux citoyens voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

M. René Lamarre intervient à propos d'un accident survenu plus tôt cet été sur la route 132, dans le secteur de l'Hôtel Gagnon. Suite à cet accident, il questionne les élus à savoir s'ils trouvent normal qu'il y ait des stationnements sur le bord de la route 132, dans ce secteur. Il affirme qu'en raison de voitures garées le long de la route 132, il est plutôt difficile de s'engager sécuritairement sur la voie publique.

M. Stéphane Chiasson, directeur du Service des travaux publics, explique qu'à l'époque des travaux de la route 132 en lien avec ce secteur, le ministère des Transports du Québec (MTQ) avait recommandé d'installer des enseignes pour interdire aux camions de se stationner en bordure de la route.

M. René Lamarre souhaite qu'un radar sur la voie de la route 132 soit installé et propose qu'une aire de stationnement non située en bordure de route soit disponible pour les automobilistes de ce secteur.

M. Pierre D'amours, maire, explique qu'il entend bien les préoccupations de M. Lamarre et qu'il faudra faire des vérifications avec le MTQ et à l'interne, à savoir si l'on réduira les stationnements disponibles en bordure de la route 132 et/ou si l'on installera des enseignes/balises.

**PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES DES ÉLUS**

Une période est réservée aux élus voulant poser des questions ou faire des commentaires sur différents sujets.

**N° 2019-308**

**LEVÉE DE LA SÉANCE**

La séance est levée à 21 h 21, sur une proposition de Mme Sylvie Blanchette, appuyée par M. Michel Germain.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre D'Amours  
Maire

\_\_\_\_\_  
M<sup>e</sup> Vincent Paradis  
Greffier

---

